Procès-verbal

Réunion du Conseil d'établissement de l'école des Jardins-des-Patriotes

Le lundi 1er juin à 18h00 à l'école

Présences	Présent	Absent
Samir Zahabi	X	
Tim Liveris	X	
Mohammed Yahia Grine	X (en virtuel)	
Isabelle Frève		X
Brigitte Langevin	X	
Mélissa Gagné	X	
Valérie Cossette	X	
Émilie Berthiaume	X	
Pénélope Leblanc-Bélanger	X	
Catherine Péladeau	X	
Asianne Fortuné (1re substitut)		X
Myriam D. Matondo Nkenda (2e substitut)		X

Autre présence: Mme Mélanie McGuire, directrice

---

1. Ouverture de l'assemblée

La séance débute à 18h04

1.1 Vérification du quorum : oui

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidente, Mme Brigitte Langevin, présente l'ordre du jour.
Il est proposé par M Tim Liveris d'adopter l'ordre de jour tel que présenté (document déposé sur Sharepoint).

Adopté
Résolution numéro CE-25-26/45

3. Approbation du procès-verbal de la rencontre du 27 avril 2026

La présidente, Mme Brigitte Langevin, demande si le procès-verbal du 27 avril est conforme, celui-ci ayant été rendu disponible au préalable. Il est proposé par Mme Catherine Péladeau d'adopter le procès-verbal du 27 avril 2026. (document déposé sur Sharepoint).

Adopté
Résolution numéro CE-25-26/46

4. Parole au public

Il n'y a pas de public.

5. Liste de matériel à usage personnel, les manuels scolaires et le matériel didactique (approbation)

La direction présente brièvement la liste des effets scolaire celui-ci ayant été rendu disponible au préalable. (document déposé sur le Sharepoint).

Choix des manuels scolaires et du matériel didactique

ATTENDU l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;

Attendu que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;

Attendu la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ÉCOLE DES JARDINS DES-PATRIOTES

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis.
ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

Il est proposé par : Mme Valérie Cossette

DE donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante (document déposé sur Sharepoint).

Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

Attendu l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

Attendu la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : M Tim Liveris

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2026-2027, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante; (document déposé sur Sharepoint).

Adopté
Résolution numéro CE-25-26/47

Liste de matériel d'usage personnel

Attendu l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

Attendu que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par : M Samir Zahibi

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. (document déposé sur Sharepoint).

Adopté
Résolution numéro CE-25-26/48

6. Évaluation du plan de lutte

Mme Pénélope Leblanc-Bélanger présente le rapport d'évaluation des résultats du plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation. Il est proposé par M Samir Zahabi d'approuver l'évaluation du plan de lutte (document déposé sur Sharepoint).
Mme Mélissa Gagné souligne l'importance du travail effectué par les éducatrices du service de garde lors des périodes de surveillance.

Adopté
Résolution numéro CE-25-26/49

7. Budget initial (adoption)

La direction présente le budget initial 2026-2027. Il est proposé par Mme Catherine Péladeau d'adopter le budget initial 2026-2027 (document déposé sur Sharepoint).

Adopté
Résolution numéro CE-25-26/50

8. Règles de transférabilité (adoption)

Il est proposé par Mme Pénélope Bélanger-Leblanc d'adopter les règles de transférabilité 2026-2027 (document déposé sur Sharepoint).

Adopté
Résolution numéro CE-25-26/51

9. Programmation du service de garde (approbation)

Mme Émilie Berthiaume présente la programmation du service de garde pour l'année scolaire 2026-2027. Il est proposé par M Sami Zahabi d'approuver la programmation du service de garde (document déposé sur Sharepoint).

Adopté
Résolution numéro CE-25-26/52

10. Activités éducatives, culturelles et sportives

Considérant l'article 77.1 et 75.0.1 de la LIP qui prévoit le pouvoir du CÉ d'approuver les demandes de

sorties ou d'activités éducatives, il est proposé par Mme Émilie Berthiaume d'approuver l'activité de sortie culturelle dans le Vieux Saint-Eustache pour les 5e année (univers Social 5e) et la demande pour les 1re année. Un montant de 10$ est demandé aux parents. (document déposé sur Sharepoint).

Adopté
Résolution numéro CE-25-26/53

11. Suivi fonds spéciaux

Demande de fonds pour l'activité de la rentrée : thème musical. 3000$

Il est proposé par Mme Catherine Péladeau d'approuver la dépense pour l'activité de début d'année.

Adopté
Résolution numéro CE-25-26/54

12. Information/rapports

12.1 Comité de parent : Aucun point

Comité de parents DJDP : vente de garage : 30 tables environ 600$ de profit, à reconduire (bon emplacement

12.2 Présidente : Déjà la fin de l'année, merci de votre implication

12.3 Personnel enseignant/professionnel : Catherine a adoré sa 1ère expérience

12.4 Service de garde : Pédagogique : Rock band, un grand succès, 45 degré nord à venir 12 juin

12.5 Direction :

Accueil du nouveau personnel : un enseignant en éducation physique et une enseignante au préscolaire
Accueil de nos futurs élèves du préscolaire : très belle réussite.
Installation de la classe extérieure : un gros coup de cœur
Code de vie : Nous avons une discussion sur l'entrée et la sortie des élèves : en silence ou en chuchotant.
Cantine : Il y a aura un nouveau service de cantine dès l'an prochain : La marmite à saveurs
Prix Lumina : L'école a soumis la candidature de l'équipe du service de garde pour leur grande implication à l'école.

13. Varia

Il n'y a pas de point au varia.

14. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Pénélope Leblanc-Bélanger de lever la séance.
La séance est levée à 19h31

Adopté
Résolution numéro CE-25-26/55

_____

Mme Brigitte Langevin, Présidente du conseil d'établissement

_____

Mme Mélanie M^{c}Guire, Directrice